



ARRETE N° 220 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 18 août 2025 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de sécurisation et d'aménagement paysager, rue de Braunsbach (Vouillé), effectués par l'entreprise EUROVIA PCL** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du jeudi 28 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de sécurisation et d'aménagement paysager rue de Braunsbach, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la portion entre la rue du Coquet et le giratoire devant la salle polyvalente ainsi qu'allée Jean-Claude Métais.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, dans les deux sens, comme suit :

rue du Coquet,
route de Latillé,
rue de la Grand'Maison.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité d'EUROVIA PCL.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 20 août 2025

Éric MARTIN

*En déléation du Maire,
L'adjoint*

François NGUYEN

